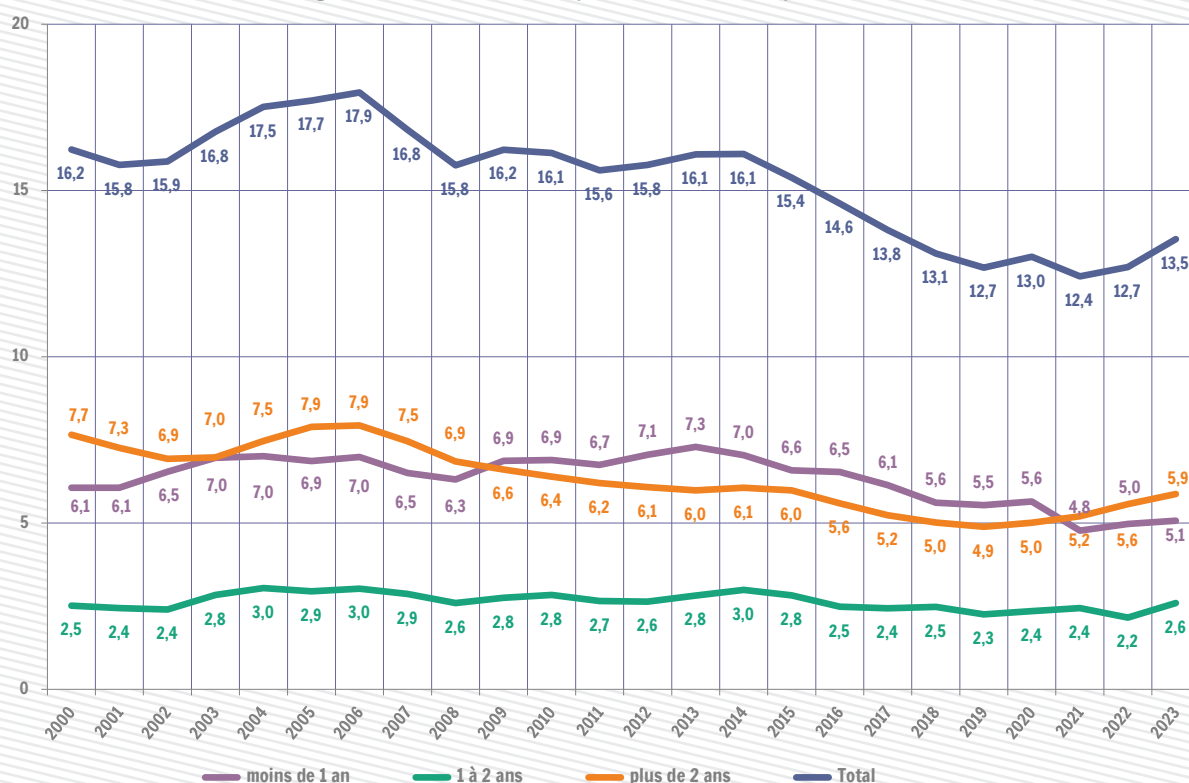


Evolution du chômage administratif

+0,8 p.p.

13,5 % des personnes actives sur le marché du travail (15 à 64 ans) sont demandeuses d'emploi inoccupées (DEI) en 2023, soit 0,8 point de % de plus qu'en 2022

Evolution du taux de chômage administratif wallon par durée d'inoccupation



Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, moyennes annuelles

L'évolution du taux de chômage administratif est caractérisée par des mouvements de hausse et de baisse sous l'influence des mouvements conjoncturels mais aussi de la population en âge de travailler, des évolutions réglementaires et des politiques d'emploi mises en œuvre. Sur la période d'observation, on observe un recul du taux de chômage de 2,7 pp (16,2 % en 2000 à 13,5 % en 2023). C'est le taux de chômage de longue durée qui présente la tendance à la baisse la plus marquée, il passe de 7,7 % en 2000 à 5,9 % en 2023, soit un recul de 1,8 pp (mais cette tendance s'est inversée en fin de période). Le taux de chômage de courte durée (moins d'un an d'inoccupation) est plus sensible aux variations conjoncturelles, il comprend aussi le chômage frictionnel, ou « naturel » chômage lié au temps nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Entre 2000 et 2023, il a reculé de 1,0 pp passant de 6,1 % en 2000 à 5,1 % en 2023. Le taux de chômage d'une durée d'inoccupation de 1 à 2 ans, est quant à lui très stable, son niveau est quasi le même en 2000 (2,5 %) et en 2023 (2,6 %).

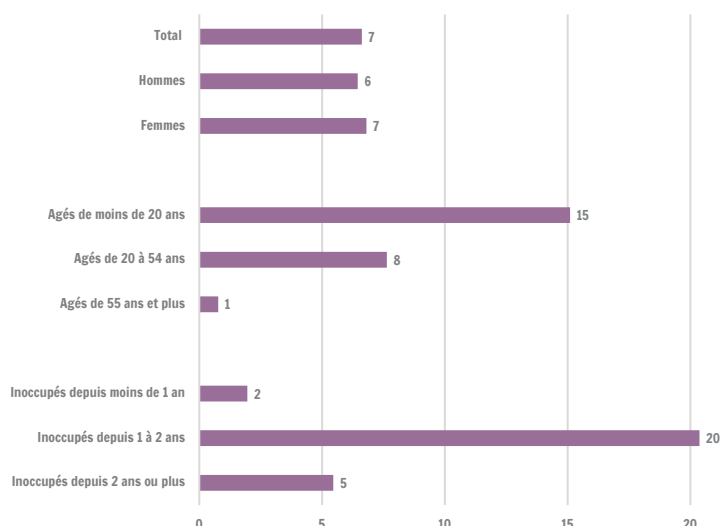
En 2023, 37 % des 219 582 demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem ou à l'ADG (moyenne annuelle) étaient inoccupés depuis moins d'un an, 19 % depuis une durée comprise entre 1 et 2 ans, 43 % depuis plus de 2 ans.

Entre 2022 et 2023, le taux de chômage a augmenté de 0,8 pp (12,7 % en 2022 à 13,5 % en 2023). Pour interpréter la hausse du chômage observée depuis 2022, il faut prendre en compte la modification de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 qui a entraîné une hausse significative des inscrits librement (la mise en place de l'accompagnement adapté permet à certaines catégories de demandeurs d'emploi de continuer à bénéficier de l'offre de services du Forem sans devoir se réinscrire tous les trois mois).

Par rapport à 2022, le taux de chômage de courte durée a augmenté de 0,1 pp en 2023, celui de moyenne durée a augmenté de 0,4 pp et celui de longue durée de 0,3 pp.

Evolution du chômage administratif

Taux de croissance entre 2022 et 2023 du nombre de DEI (en %)



Entre 2022 et 2023, le nombre de chômeurs au sens administratif (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits - DEI) a augmenté de 13 630 unités, soit +6,6 %.

En termes relatifs, c'est le chômage des jeunes qui a le plus augmenté (+15,1 %), le taux de chômage des moins de 20 ans est ainsi passé de 23,3 % en 2022 à 26,8 % en 2023. Un taux de chômage bien plus élevé que pour leurs aînés : 13,7 % pour les 20-54 ans et 12,1 % pour les plus de 55 ans, en 2023.

La hausse du chômage touche plus les femmes (+6,8 %) que les hommes (+6,5 %). Les taux de chômage des femmes (13,6 %) redevient légèrement supérieur à celui des hommes en 2023 (13,5 %).

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), moyennes annuelles

Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

Le taux de chômage administratif est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI - total ou selon la durée d'inoccupation) par la population active. Il s'agit dans cette fiche du taux de chômage en moyenne annuelle.

Le numérateur est fourni par les organismes de placement (Forem et ADG pour la Wallonie, Vdab et Actiris pour la Flandre et Bruxelles) qui comptabilisent les chômeurs sur la base des inscriptions comme demandeurs d'emploi. La moyenne annuelle est calculée en divisant la somme du nombre de chômeurs recensés en fin de chaque mois par 12.

Dans un souci d'harmonisation avec les taux publiés par le Forem et calculés au niveau fédéral, les actifs utilisés au dénominateur des taux de chômage sont issus des comptes de l'emploi élaborés par le Steunpunt Werk. Il s'agit d'un nombre annuel moyen.

Pertinence et limites

Les estimations du nombre de chômeurs sur la base des données administratives sont rapidement disponibles et, comme il s'agit de données exhaustives, elles permettent notamment une analyse fine jusqu'au niveau communal (fiche L003).

Le délai d'estimation de la population active sur base de données administratives est par contre beaucoup plus grand, car cela nécessite le croisement de nombreuses sources de données administratives (ONSS, INASTI, BCSS, ...).

Pour 2022 et 2023, le calcul du taux de chômage a ainsi été réalisé sur la base du nombre d'actifs en 2021, dernières données disponibles.

Les estimations ont été réalisées sur la base des données du Steunpunt Werk. Les taux diffèrent donc légèrement de ceux calculés sur la base des comptes de l'emploi wallon (fiche L003 et L005). Ils diffèrent également de ceux calculés sur la base de l'Enquête sur les Forces de travail (fiches L014 et L031).

Le chômage administratif est fortement influencé par la réglementation. Par exemple, la modification intervenue le 1^{er} janvier 2012, limitant à trois ans le droit aux allocations d'insertion, a influencé, à la baisse, le nombre de chômeurs. Tandis que la mise en place de l'accompagnement adapté en janvier 2022 a influencé leur nombre à la hausse.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat, les séries statistiques du marché du travail en Wallonie : <https://www.iweps.be/tag/emploi> et la vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » <http://www.youtube.com/watch?v=qJgGDSjwbXE>

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : mars 2025